Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_124-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_124

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Callas - Médiathèque, Point Info Tourisme - Affectation et désaffectation

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Alain CAYMARIS, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_124-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Commune de Callas mènent ensemble le projet de Maison de service au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « les Résidences de Callas », sis le clos des Ferrages à Callas, cadastré section AC n°281 et n°283.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis, depuis le 16 août 2017, par une vente en l'état futur d'achèvement, des lots n°201 et n°203, pour une contenance totale de 64,10 m². Cette acquisition a été réalisée dans le cadre de l'exercice de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

De son côté, la commune a notamment, acquis le lot n°202 d'une contenance de 62 m². Le bâtiment est livré depuis le 17 mai 2018.

Afin de constituer un ensemble homogène au sein de ce bâtiment, la Commune de Callas va transférer au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise le lot n°202 d'une contenance totale de 62 m².

Les trois lots permettront de réunir les services suivants :
- médiathèque,
- point d'information tourisme,
- salle d'activités.

En parallèle, en intégrant ces nouveaux locaux, il est nécessaire de procéder à la désaffectation des locaux situés au cœur du village et actuellement utilisés. Il s'agit :
- pour la médiathèque, des locaux situés place Jean Jaurès (immeuble cadastré section AB n°436) pour une contenance de 110 m². Ces locaux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise en 2002.
- pour l'école de musique, des locaux situés au 9 rue saint-Eloi, pour une contenance d'environ 58 m². Ces locaux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 8 octobre 2002
- pour le Point Information Tourisme, des locaux situés place du 18 juin (immeuble cadastré section AB n°461) pour une contenance de 51 m². Ces locaux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Dracénoise en 2002.

Conformément aux articles L.1321-1 et L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune de Callas vont délibérer de façon concordante pour :
- transférer au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et pour l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » le lot n°202, propriété de la Ville, situé dans l'immeuble « les Résidences de Callas » ;
- désaffecter au profit de la commune, les locaux situés place Jean Jaurès (cadastrés section AB n°436) pour une contenance de 110 m², situés au 8 rue Saint-Eloi (cadastrés section AB n°436) pour une contenance de 58 m² et situés place du 18 juin (cadastrés section AB n°461) d'une contenance de 51 m², ce qui lui permettra de recouvrer tous les droits et obligations attachés audit bien.

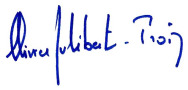
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_124-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols du le 19 juin 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- dire que « la médiathèque » située à Callas, Place Jean Jaurès, pour une contenance de 110 m² dans l'immeuble cadastré section AB n°436, n'est plus affectée à l'exercice de la compétence ;
- dire que « l'école de musique » située à Callas, 8 rue Saint-Eloi, pour une contenance d'environ 58 m² dans l'immeuble cadastré section AB n°436, n'est plus affectée à l'exercice de la compétence ;
- dire que « le Point Information Tourisme » située à Callas, Place du 18 juin, pour une contenance de 51 m² dans l'immeuble cadastré section AB n°461, n'est plus affectée à l'exercice de la compétence ;
- dire que le lot n°202, propriété de la Commune de Callas, pour une contenance totale de 62 m² situé dans l'immeuble « les Résidences de Callas », est affecté à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la commune afin qu'elle prenne acte d'une part de l'affectation et d'autre part de la désaffectation desdits équipements et qu'elle recouvre ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- autoriser la signature d'un procès-verbal de désaffectation et d'un procès-verbal d'affectation afférent à ces modifications et tout document ou acte s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.